

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
LIMITÉE  
E/CONF.14/L.15  
21 mai 1953  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'OPIMUM  
Commission principale  
Sous-Comité 1

EXAMEN DU PROJET DE PROTOCOLE VISANT A RÉGLEMENTER LA PRODUCTION,  
LE COMMERCE INTERNATIONAL, LE COMMERCE DE GROS ET L'EMPLOI DE L'OPIMUM  
(E/2186, annexe)

Deuxième rapport du Sous-Comité 1

1. Le Sous-Comité 1, composé des représentants de l'Inde, du Royaume-Uni et de la Yougoslavie, a tenu sa 2ème séance le 20 mai 1953, sous la présidence de M. John Walker (Royaume-Uni). Les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la Suisse, de la Turquie et de la République fédérale d'Allemagne, qui avaient été invités à assister à la séance, étaient également présents. La Commission principale avait demandé au Sous-Comité d'étudier l'amendement présenté par les Etats-Unis (E/CONF.14/L.8) à la lumière des débats de la Commission et de formuler les vues de la Commission à l'intention du Comité de rédaction.
2. Le Sous-Comité a décidé par suite de proposer au Comité de rédaction d'insérer dans le protocole le paragraphe suivant :

"Aucune disposition du présent article [c'est-à-dire la section 2] ne doit être considérée comme portant atteinte aux obligations contractées et aux lois promulguées par une Partie conformément aux conventions en vigueur en ce qui concerne le contrôle de la culture du pavot à opium."

-----